

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de LES ECRENNES

# ARRETÉ DU MAIRE

Vu l'article 131 2 du Code des Communes,

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 juin 1991,

**Article 1 :** L'arrêté du Maire en date du 3 juin 1991 est annulé.

**Article 2 :** Afin de permettre aux habitants de la commune d'avoir un peu de souplesse dans leurs travaux domestiques, sans toutefois nuire à la tranquillité générale, l'usage des tondeuses à gazon, des tronçonneuses et autres appareils à moteur bruyant destinés à l'entretien des maisons et de leur jardin est désormais autorisé le **dimanche et jours fériés de 10 à 12 heures**.

**Article 3 :** La Brigade de Gendarmerie et le Garde-Champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

En Mairie, le 30 juin 1995.



Le Maire,

Daniel GIRAUT.